

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

Réf : 2009/216

## PROCES-VERBAL

de la réunion  
du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2009

### Étaient présents :

GERBAIL Régine- CLERMONT Martine- MARROT Lucien- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- MONTEILS Jacques - PASCAL Isabelle- TREBUTTIEN Eveline.

Était absent excusé : Néant.

#### ➤ Approbation du procès verbal de la séance du 30 juillet 2009.

Il est approuvé à l'unanimité.

#### ➤ Construction collective de garages individuels : Attribution.

Dans le cadre du projet de « construction collective de garages individuels », il convient de formaliser l'attribution de chacun des 7 garages.

En préalable à l'établissement d'un avant-projet d'architecte, de la mise au point du dossier de Permis de Construire et du lancement de l'appel d'offres, des réservations avaient été enregistrées par la commune.

Les attributaires définitifs sont désignés ci-après :

#### 1- Ricco Agnès et Eric

- Les Mouilles 74340 SAMOENS
- 04 50 34 17 10
- 06 08 76 42 33
- Mail : ricco.agnes@wanadoo.fr

#### 2- Boyer Max et Mme

- 3 rue Capitaine Livrelli 2A Ajaccio 20000
- 04 66 48 56 96 à Montbrun

#### 3- Bertaud Ginette et Germain

- Route de Saint Macaire 13500 Martigues
- 06 75 80 08 66
- Mail : gi.bertaux@orange.fr

#### 4- Pigeaire Michèle et Roland

- 2 Route de Teyran 34740 VENDARGUES
  - 09 79 16 84 93

#### 5- Clermont Martine et Jacques

- 425 rue de La Croix de Lavit 34090 Montpellier
- Mail : martine-clermont@hotmail.fr

#### 6- Fabre Anne-Marie

- 97 chemin des Charmettes 30900 Nimes
- Mail : [am.fabre30@orange.fr](mailto:am.fabre30@orange.fr)

## 7- Boyer Chantal et Réginald

- Résidence Aurore, 3 Allée des Pruniers 06800 Cagnes sur Mer.
- 06 11 54 00 54
- Mail : rgboyer@hotmail.fr

L'ordre de la liste ne préjuge en rien de l'attribution de chaque garage.

Monsieur Boyer Max sera destinataire du plus grand garage.

Madame Fabre et Monsieur et madame Ricco seront bénéficiaires des garages sous atelier si celui-ci se réalise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### ➤ Hôpital local de Florac- portage de repas : Participation de la commune.

La commune est limitrophe avec le secteur actuellement desservi par le portage des Repas à Domicile assuré par l'Hôpital Local de Florac, qui de ce fait, propose ce service aux personnes de la commune de Montbrun pouvant être bénéficiaires et qui en feraient la demande.

Une convention type peut permettre à la commune de verser une subvention d'équilibre au fonctionnement du Portage des Repas à Domicile.

**La commune de Montbrun s'engage à verser une participation au fonctionnement du service de 2.00€ par repas servis à ses habitants.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Pour information, la confection et le portage des repas se font du lundi au samedi, le midi, et couvrent les 7 jours de la semaine, au tarif de 10.86€ pour une personne seule et 19.91€ pour un couple.

### ➤ Soutien à l'action contre la privatisation de La poste.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme,

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité,

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre toute modification de statut qui conduirait à la privatisation de La Poste, pour le maintien et le développement du service public.

### ➤ Droit de préemption.

Compte tenu de l'état d'avancement et même de l'aboutissement de la démarche d'urbanisme traduite dans la réflexion conduite dans le cadre du PLU,

et concrétisée avec le Schéma d'Aménagement et de Développement Local du Territoire

Communal portant sur l'habitat, l'agriculture et les Espaces Publics autour du village de Montbrun,

**nous avons convenu avec les Services de l'Etat, la Préfecture et la DDE, de limiter le périmètre de la ZAD initialement défini au droit du secteur de Cruvilière, aux parcelles précisément devenues urbanisables.**

Il est rappelé en effet l'engagement à maintenir une coupure verte, naturelle, entre le hameau nouveau et le village de Montbrun, où toute construction est prohibée, gage d'une insertion dans le Site Classé des Gorges du Tarn de la forme villageoise dense du hameau.

**Par ailleurs, la démarche foncière finalisée par l'Instance Foncière Départementale du Conseil Général Lozère, avec l'aide de la SAFER, a permis d'aboutir à l'acquisition de ces parcelles ; par conséquent, il est devenu obsolète de maintenir ce périmètre de ZAD réduit à ces mêmes parcelles.**

Enfin, en lien avec la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, nous disposons désormais d'un outil de veille foncière, VisoCad Notification, créé par la SAFER Languedoc Roussillon.

Il est rappelé que la SAFER peut exercer un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux dans les espaces naturels et ruraux du Département, ce champ d'application couvrant l'ensemble de notre espace communal.

Pensé et développé pour répondre aux besoins des collectivités en matière de gestion des enjeux fonciers, cet outil permet l'accès aux données du marché foncier notifié, agricole et rural.

**Nous disposons donc désormais d'une transparence du marché foncier agricole et rural.**

L'objectif est de surveiller les mutations foncières à titre onéreux, d'appréhender les changements possibles d'occupation du sol, d'anticiper et combattre certaines évolutions en termes d'usage du sol.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide de surseoir à la mise en œuvre de la ZAD, dans l'attente de l'avancement du PLU.

Lorsque le PLU deviendra opposable, et par simple délibération, le droit de préemption s'appliquera de plein droit sur les zones constructibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

➤ **Raccordement au réseau électrique Projet Maison Arnal aux Champs.**

La longueur de réseau à créer, initialement égale à 140m, est ramenée à 70 mètres. La participation de la commune, fixée à 11.00€ le mètre, sera donc de 770.00€.

**En complément de l'ordre du jour-**

➤ **Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour le projet de construction collective de garages.**

Un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 120 000.00€ doit être contracté auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon afin de faire face aux dépenses liées à la construction collective de garages individuels, avant la vente aux attributaires désignés au cours de cette même séance.

Le déblocage de fonds ne sera engagé que dès lors que la trésorerie de la commune ne permettra pas le règlement des factures en cours.

Les frais afférents à cette ligne de crédit seront répercutés sur le prix de vente des garages.

La durée du contrat est de 12 mois, au taux proportionnel initial de 2.21%.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

➤ **Gestion du problème des arbres dangereux le long du Tarn.**

Un devis d'un montant de 556.14€, établi par la Coopérative lozérienne et Gardoise « La Forêt Privée », basée à Mende, a fait l'objet d'une commande prise en charge par la commune.

Ce travail a été fait en partenariat avec David Meyrueis, le technicien de rivière du SIVOM Grand Site, qui a apporté une aide très efficace à la commune.

Le SIVOM Grand Site pourra en outre apporter une aide au financement des travaux d'abattage d'arbres pour un crédit à hauteur de 10 000.00€ environ, somme qui doit permettre de réaliser la plus grande partie des travaux.

Le SIVOM agira ici dans le cadre de sa mission de gestion de l'EAU, particulièrement quant à l'entretien des berges de la rivière.

Juridiquement, ce financement public ne peut dépasser 80% du montant des travaux ; une participation de 20% sera donc à la charge des propriétaires, répartie équitablement, au prorata du nombre d'arbres à abattre, les travaux n'étant engagés qu'avec l'accord express du propriétaire.

Ce problème de sécurité et d'exploitation des arbres sera traité avec le souci constant de ne pas bouleverser la configuration de ce site magnifique qui longe le bord du Tarn en contre bas du village de Montbrun.

➤ **Réserve foncière agricole.**

Dans le cadre du projet Agricole de Ferme de Reconquête, un repérage pour l'implantation d'un bâtiment agricole a été réalisé et a permis de sélectionner la zone envisagée. Les propriétaires ont été contactés par la commune pour leur proposer l'achat des parcelles. Les propriétaires, madame Blanquet Françoise, parcelle A 897, et madame et monsieur Delon-Gilly Michèle et Delon Alain, parcelle A 635, avaient signé des promesses de vente à la SAFER. Une nouvelle promesse de vente ayant été signée avec monsieur et madame Saleil Nicole et Alain, la commune peut désormais engager la démarche d'acquisition de cette dernière parcelle. Le prix de rétrocession de cette parcelle (A 898) est de 3 458,80 €. Les frais de notaire sont estimés à environ 950 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**Questions diverses :**

❖ **Création d'un site Internet.**

De nombreux administrés ne résident pas en permanence sur la commune et ne peuvent prendre connaissance des comptes rendu du conseil municipal dans leur publication classique. Un certain nombre de personnes sollicitent l'envoi par mail de cette information. La création d'un site Internet permettrait de rendre l'information accessible à tous. Sur demande du maire, AGEDI a établi un devis en vue de l'acquisition d'un logiciel pour créer le site Internet de la commune. Un travail important sera ensuite à mettre en œuvre. C'est une façon, pour notre commune rurale de lutter contre la fracture numérique. Avec modestie et réalisme, cet outil permettra la diffusion des comptes rendu du conseil municipal et la mise en ligne du journal municipal.

❖ **Station d'épuration.**

La mission d'entretien de la station par l'entreprise a été confiée par la Communauté de Communes à AB Travaux services pour un montant de 8 330.00€HT par an.

Une aide exceptionnelle au financement de la station d'un montant de 30 000.00€ sera apportée par monsieur le président du conseil Général.

❖ **Courrier de monsieur Didier Vernhet.**

Par courrier du 31 août dernier, monsieur Didier Vernhet a sollicité une autorisation écrite de chasser le lièvre, le mercredi, sur les sectionnaux de la commune de Montbrun, plantation de Costecalde, au bénéfice de trois personnes qui sont des amis de Lucien Dufour de La Citerne.

Le conseil municipal se prononce défavorablement à la délivrance d'une telle autorisation écrite dès lors que ces personnes ne sont pas ayant droit sur les terrains communaux ou sectionnaux de la commune. Ils ne sont ni habitants, ni propriétaires fonciers sur la section ou sur la commune. Il est rappelé que le conseil municipal, en matière d'usage des biens sectionnaux, peut faire tout ce qui n'est pas interdit par le bloc de légalité, c'est-à-dire par la loi, les règlements, les principes généraux du droit et la jurisprudence...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

**Le maire**

**Régine Gerbail**